



Vote partiel d'une résolution

Par Fidezil

Bonjour,

Ma question est la suivante : Lorsqu'un copropriétaire arrive au milieu du vote d'une résolution relative au vote un nominal des membres du conseil syndical et qu'il participe au vote des 3 derniers prétendants sur 7, est-ce légal ? Sa participation partielle à LA résolution fausse les résultats puisque son vote n'a pas été pris en compte sur les 4 premiers prétendants, du fait de son absence.

Merci de me donner des références juridiques (art. ou jurisprudence) svp si vous avez la réponse.

Bon après-midi.